

Factures d'énergie : de nouvelles aides prévues pour les entreprises



© 2022 Les Echos Publishing

Compte tenu de la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement, soucieux de préserver le tissu économique de la France, a annoncé un renforcement des dispositifs d'aide aux entreprises pour leur permettre de payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Ces dispositifs sont adaptés aux différentes catégories d'entreprises.

Le bouclier tarifaire

Mis en place cette année au profit des particuliers, le bouclier tarifaire a vocation à profiter aux entreprises qui comptent moins de 10 salariés, qui dégagent un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros maximum et qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Ce dispositif perdurera en 2023 tant pour les particuliers pour que les 1,5 million de TPE qui répondent à ces critères. Rappelons qu'il permettra de limiter la hausse des tarifs à 15 % à partir de janvier 2023 pour le gaz et à partir de février 2023 pour l'électricité.

L'aide « gaz et électricité »

Instaurée en juillet dernier à l'intention des entreprises grandes consommatrices d'énergie, à savoir celles dont les achats de gaz et/ou d'électricité ont représenté au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui ont subi un doublement du prix d'achat d'électricité et/ou de gaz sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021, l'aide « gaz et électricité » a vu ses conditions d'octroi simplifiées en septembre pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'en bénéficier.

Rappel : les périodes éligibles sont au nombre de quatre : mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022 et novembre-décembre 2022.

Le gouvernement a annoncé que ce dispositif, prévu jusqu'au 31 décembre 2022, allait prochainement (courant du mois de novembre) être à nouveau simplifié et élargi.

Ainsi, les plafonds de l'aide seraient revus à la hausse pour atteindre 100 M€, voire 150 M€, pour les entreprises les plus grandes consommatrices d'énergie. Rappelons qu'actuellement le montant maximal de l'aide est de 50 M€.

En outre, la condition de doublement de la facture serait remplacée par celle d'une augmentation de 50 % « seulement ». Autrement dit, les entreprises qui présenteront une facture d'énergie en hausse de 50 % pourront prétendre à l'aide.

Précision : les nouveaux critères d'éligibilité et les nouveaux montants de l'aide « gaz et électricité » devraient être précisés prochainement, après que la Commission européenne les aura validés.

Selon la Première ministre, ce dispositif pourrait être prolongé en 2023 au profit des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et des grandes entreprises. À suivre...

Un amortisseur d'électricité

Enfin, les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA ainsi que toutes les PME vont bénéficier d'un nouveau dispositif « d'amortisseur d'électricité ».

Ce dispositif sera accessible à celles qui ont signé avec leur fournisseur un contrat prévoyant un prix du mégawattheure (MWh) supérieur à 325 €. A priori, il sera mis en place en 2023 pour un an. Il consistera en une aide forfaitaire de 25 % sur la consommation des entreprises, qui permettra « de compenser l'écart entre le prix plancher de 325 €/MWh et un prix plafond de 800 €/MWh ». Le montant maximal de l'aide serait donc d'environ 120 €/MWh $[(800 - 325) \times 25 \%$]

En pratique : la réduction de prix serait automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Et l'État verserait une compensation financière aux fournisseurs d'électricité.

Les modalités précises de fonctionnement de cet amortisseur seront précisées ultérieurement.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué de presse du 27 octobre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing